



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Modification temporaire du sens de la circulation**

*Avenue Henri PUCHOIS*

*Rue des Clinques*

**Interdiction de stationnement**

*Rue des Clinques*

Le dimanche 13 septembre 2026

De 04 heures à 20 heures

Devant le numéro 02 rue des Clinques et le numéro 01 rue de la  
Gare côté rue des Clinques

Du vendredi 11 septembre 2026 dès 08h00 au lundi 14 septembre  
2026 18h00

**Grande Brocante 2026**

**Monsieur VERDRON Laurent,**

**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la brocante communale du dimanche 13 septembre 2026 ;

Considérant les horaires de la brocante de 8h00 à 17h00 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens de circulation le dimanche 13 septembre 2026, de 04 heures à 20 heures, dans les rues suivantes :

- Avenue Henri Puchois, depuis la rue du Hem ;
- Rue des Clinques, de l'entrée du Clos Saint-Vaast jusqu'au giratoire situé au croisement de la rue des Clinques et rue des Monts ;

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par les services techniques communaux ;

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules en face du numéro 02 de la rue des Clinques du vendredi 11 septembre 2026 dès 08h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 18h00 ;

**Article 4 :**

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés côté pair et impair en face du numéro 02 de la rue des Clinques et le numéro 01 rue de la Gare côté rue des Clinques par le service technique communal, dès le vendredi 11 septembre 2026 08h00 ;

**Article 5 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 6 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 01 septembre 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 08 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux